

INSTITUT AFRICAIN DE GOUVERNANCE

Rapport du Déontologue au Conseil d'administration

Lomé, le 30 mai 2026

« La performance sans éthique n'a pas de futur ; l'éthique sans performance n'a pas de moyens. »

C'est prenant en compte cette "boussole stratégique", ce "permis d'opérer" que l'IAG, consciente de sa mission et des attributions qui lui sont conférées, s'est dotée dès sa création, d'une **Charte** pour assurer le respect règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité auxquelles tous les administrateurs se sont engagés. Cette Charte a été consolidée en novembre 2021 par l'adoption de ce que l'IAG a appelé "**son code d'éthique et de déontologie**" (CED) qui a prescrit des principes clés devant encadrer l'activité de l'Institut. Il s'agit de :

- *l'engagement*: l'IAG et ses membres doivent faire de la gouvernance un instrument stratégique de création de valeur dans l'entreprise. En matière de gouvernance, l'IAG et ses membres s'attacheront à donner l'exemple dans le cadre de l'administration de l'association ;
- *l'intégrité*: chaque collaborateur interne de l'IAG est tenu de toujours se conduire avec intégrité dans le cadre de son travail. Il prend toutes les mesures possibles pour prévenir et résoudre, tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel entre ses responsabilités officielles à l'IAG et ses intérêts personnels ;
- *la responsabilité* : En toute circonstance, les membres de l'IAG ont le devoir d'être conscients et responsables de leurs actes ou de leurs prises de position ; de même qu'ils doivent se garder de s'attribuer de manière inappropriée, des travaux ou idées qui ne sont pas les leurs ;
- *l'indépendance*: la nature de l'IAG, sa posture la mettent à l'abri de toutes pressions ; ses membres, adhérents, personnels ont le devoir de mener leurs missions dans le respect des règles déontologiques et de préserver leur jugement de tout parti pris, de tout conflit d'intérêts ou de toute influence inclue de tiers ;
- *la confidentialité* : Chaque collaborateur et membre de l'IAG s'engage à respecter strictement les règles de confidentialité et de secret professionnel de l'IAG et dans le cadre des textes en vigueur, un engagement qui persistera même en cas de départ du collaborateur ou du membre de l'IAG ;
- *le professionnalisme* : l'IAG et l'ensemble de ses membres s'engagent à travailler de façon continue avec professionnalisme et au développement des compétences, principe déterminant pour asseoir la crédibilité et par conséquent la légitimité de la structure.

Ces principes d'éthique et de déontologie guident et administrent l'attitude de tous les membres de l'IAG aussi bien au sein de l'association que dans leur vie professionnelle. Le CED précise par ailleurs, les mesures disciplinaires à appliquer et au besoin les sanctions qui doivent être prononcées en cas de manquement aux règles et principes établis.

Le 31 décembre 2025 sanctionne le terme du cinquième exercice de l'IAG. Au cours dudit exercice, aucun fait de nature à enfreindre à ces règles d'éthique et de déontologie n'a été porté à notre

connaissance. Par conséquent, aucune sanction disciplinaire ne s'impose relativement au comportement des membres de l'IAG sur l'exercice 2025.

Le présent rapport est fait pour sanctionner la parfaite conformité dudit exercice.

Fait à Ouagadougou, le 05 janvier 2026

La Déontologue

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Hién/Zerbo', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Dr Mariame HIEN/ZERBO